

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE ******

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 30 juin 2025 Première convocation : 23 juin 2025

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2025-06-76/5 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GEPU

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	Χ		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	Χ		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X	-	
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	Χ		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	Χ		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	Х		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à 8 249 954,69 €, affecté de la manière suivante :

- 2 794 572,11 € en section de fonctionnement au compte R002
- 5 455 382,58 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical, Ouï le rapport de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18					
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
16	0	2			

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le compte administratif 2024 du *budget GEPU* fait apparaître le résultat suivant :

GEPU	
	2024
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 172 549,27 €
recettes	4 008 092,32 €
solde de l'exercice (résultat)	2 835 543,05 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-	5 414 411,64 €
nsfert de résultat par opération d'ordre non budgét	
restes à réaliser dépenses	473 759,05 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-473 759,05 €
Solde cumulé de la section	8 249 954,69 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	7 776 195,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
1.6	
dépenses	131 775,53 €
recettes	131 775,53 € 1 120 000,00 €
recettes	1 120 000,00 €
recettes solde de l'exercice	1 120 000,00 € 988 224,47 €
recettes solde de l'exercice déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1) solde cumulé	1 120 000,00 € 988 224,47 € - 441 416,36 €
recettes solde de l'exercice déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	1 120 000,00 € 988 224,47 € - 441 416,36 €
recettes solde de l'exercice déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1) solde cumulé nsfert de résultat par opération d'ordre non budgéta	1 120 000,00 € 988 224,47 € - 441 416,36 € 546 808,11 €
recettes solde de l'exercice déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1) solde cumulé nsfert de résultat par opération d'ordre non budgéta Solde d'exécution cumulé	1 120 000,00 € 988 224,47 € - 441 416,36 € 546 808,11 €
recettes solde de l'exercice déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1) solde cumulé nsfert de résultat par opération d'ordre non budgéta Solde d'exécution cumulé restes à réaliser dépenses	1 120 000,00 € 988 224,47 € - 441 416,36 € 546 808,11 € 546 808,11 €
recettes solde de l'exercice déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1) solde cumulé nsfert de résultat par opération d'ordre non budgéta Solde d'exécution cumulé restes à réaliser dépenses restes à réaliser recettes	1 120 000,00 € 988 224,47 € - 441 416,36 € 546 808,11 € 546 808,11 € 148 954,00 € - €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de **8 249 954,69 €** comme suit :

- 2 794 572,11 € en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du budget supplémentaire 2025 GEPU
- 5 455 382,58 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR

Le Président

SMGEAG

Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr